



# REGLEMENT FINANCIER ECOLE SAINT-VICTOR ANNÉE 2023-2024

Tarifs susceptibles d'être modifiés en 2024-2025

## CONTRIBUTION des FAMILLES ET PRESTATIONS

- **CONTRIBUTION DES FAMILLES** 1 518 € par élève et par an
  
- **Participation volontaire des familles aux travaux** 70 € par famille et par an
  
- **Cotisation APEL (volontaire)** 18 € par famille et par an
  
- **PRESTATIONS**
  - ETUDE OU GARDERIE **FORFAIT ANNUEL 4 JOURS**  
(de 16h45 à 18h) 530 € par élève et par an
  
  - ETUDE OU GARDERIE **OCCASIONNELLE** 8 € par élève et par jour
  
  - Le ¼ d'heure supplémentaire au-delà de 18 H 8 € par élève
  
- **RESTAURATION**
  - REPAS **FORFAIT ANNUEL 4 JOURS** 992 € par élève et par an
  
  - REPAS **OCCASIONNEL** 8.5 € par repas
  
  - **GOUTER MATERNELLES**  
(collation fruits matin + goûter 16h) 149 € par élève et par an
  
  - Sur demande : **GOUTER PRIMAIRES** à 16h30 77 € par élève et par an

La prestation de restauration est facultative (sauf pour le goûter des maternelles). Elle est choisie par le(s) parent(s). Cette prestation comprend non seulement les frais d'alimentation mais également le service du personnel nécessaire pour la pause méridienne.

Pour cette raison, **les absences pour maladie** ne seront remboursées qu'après **4 repas consécutifs** sur la base du prix d'achat des denrées alimentaires **si la famille en fait la demande.**

En cas de maladie prolongée (**plus de deux semaines**) les repas seront déduits **au plein tarif si la famille en fait la demande.**

### **A. REPAS OCCASIONNEL ET GOUTER :**

Les parents des enfants qui prendront occasionnellement leur repas à l'école devront prévenir le professeur concerné et la secrétaire **le matin même.**

Le repas sera facturé **8.5 €** sur la régularisation de la note de frais.

La prestation du **goûter** 4 jours par semaine est **systematique** pour les enfants des classes maternelles et **sur demande** pour les enfants du primaire restant à l'étude.

## **B. MODALITES DE PAIEMENT**

L'ensemble des contributions, cotisations et prestations est détaillé ci-dessus.

**La facture de l'ensemble des sommes dues vous sera adressée début octobre 2023.**

LE MODE NORMAL DE PAIEMENT EST LE PRELEVEMENT BANCAIRE LE 12 DE CHAQUE MOIS, D'OCTOBRE A JUIN, SOIT 9 PRELEVEMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE
--

**En cas d'impossibilité, merci de vous adresser à l'accueil**

## **C. REDUCTIONS SUR LES FRAIS DE SCOLARITE**

Les familles ayant trois enfants ou plus dans l'établissement bénéficient **d'une réduction de 580 €** sur les frais de scolarité du 3ème enfant et des suivants.

L'établissement a mis en place une commission d'aide aux familles. Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez demander une aide à cette commission, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement.

## **D. IMPAYES**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## **E. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION**

L'inscription d'un nouvel élève n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription accompagné du chèque d'**acompte de 125 € par enfant**.

Au moment de la réinscription, **un acompte de 75 €** sera demandé par enfant (ce tarif est le même pour l'inscription d'un autre enfant) à régler par chèque (encaissé en juillet) ou imputé sur le prélèvement du mois de juin 2024. La réinscription ne sera définitive qu'après le règlement total des frais de l'année scolaire écoulée et après accord du chef d'établissement.

Le montant de l'acompte sera imputé sur la note de frais annuelle éditée en octobre.

*En cas de règlement de l'acompte par chèque : Merci d'indiquer le nom de l'enfant au dos du chèque établi à l'ordre de "OGEC SAINT-VICTOR" (un chèque par FAMILLE)*